



Association des Amis du
Musée d'Art Contemporain et du **Musée des Beaux-Arts**

Mars – Avril 2014

n° 57

Agenda

Jeudi 6 mars : Visite commentée « Collections dévoilées » Musée des Beaux-Arts	p 2
Samedi 8 mars : Sortie Montpellier Musée Fabre.....	p 3
Jeudi 20 mars : Visite commentée « De la présence des lucioles » Carré d'Art.....	p 2
Vendredi 21 mars : Conférence « Riga et les pays Baltes » Carré d'art.....	p 8
Jeudi 27 mars : Visite commentée « Chorégraphies suspendues » Carré d'Art.....	p 2
Samedi 29 mars : Visite d'atelier <i>Jérémy Damien</i>	p 8
Jeudi 10 avril : Visite commentée « Chorégraphies suspendues » Carré d'Art.....	p 2
Vendredi 18 avril : Conférence « Le portrait photographique XXe siècle » Carré d' Arts	p 8
Jeudi 24 avril : Sortie Montpellier <i>Architecture contemporaine</i>	p 3
Samedi 26 avril : Sortie château de St Privat et le clos de la fontaine.....	p 4
Mercredi 30 avril au vendredi 2 mai : Voyage à Amsterdam.....	p 5-7
Rencontres critiques	p 9
Actualités de nos musées	p 9
Informations diverses	p 10
Inscriptions	p 11
Inscription Amsterdam	p 13

Jeudi 6 mars, 18h, Musée des Beaux-Arts

Collections dévoilées :

Monsieur Pascal Trarieux conservateur du Musée des Beaux-Arts nous présentera une seconde fois le nouvel accrochage de la collection avec notamment les acquisitions qui sont venues l'enrichir.



Jeudi 20 mars, 12h10, Musée d'art contemporain, Carré d'Art

De la présence des lucioles :

Sophie Gauthier présentera aux amis de l'AAMAC le nouvel accrochage de la collection

Le nouvel accrochage permet de redécouvrir ou découvrir des œuvres de la collection avec une présentation de salles monographiques (Claude VIALLAT - Daniel DEZEUZE- Giuseppe PENONE -Suzanne LAFONT) et de salles permettant de construire des liens, des correspondances entre les œuvres.



Tous les médiums sont représentés, de la peinture à la vidéo en passant par le dessin et la photographie.

Il comprend des dépôts récents du FNAC (Fonds National d'Art Contemporain) mais aussi des dépôts privés ainsi que des acquisitions récentes dont l'œuvre de Walid RAAD acquise grâce au soutien de la Fondation Clarence Westbury. *Communiqué de presse – Carré d'Art*

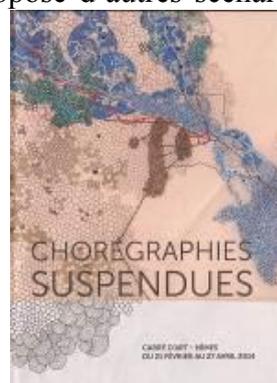
Jeudi 27 mars à 12h10 et Jeudi 10 avril à 18 h Musée d'art contemporain Carré d'Art

Sophie Gauthier puis Jean-Marc Prévost nous accompagneront dans une visite commentée de l'exposition

Chorégraphies suspendues

Huit artistes vietnamiens contemporains tissent un récit polyphonique qui propose d'autres scénarios, entre histoire coloniale, comportement collectif, système de classe et emprise de l'idéologie. L'exposition *Chorégraphies suspendues* bouscule les idées reçues sur les rapports entre le Vietnam et la scène internationale en mettant en lumière une communauté artistique qui dénonce la conscience historique souvent projetée sur son pays (culpabilité de la guerre, désir d'évasion touristique, nostalgie de l'époque coloniale).

Artistes exposés : Lena Bui, Tiffany Chung, Dinh Q Lê, Jun Nguyen-Hatsushiba, Nguyen Huy An, Nguyen Thái Tuan, Nguyen Trinh Thi et The Propeller Group.



Samedi 8 mars, Montpellier, Musée Fabre et Pavillon populaire

- **Rendez-vous à 11 h , Musée Fabre , pour une visite guidée de l'exposition François-André VINCENT (1746 - 1816)**

A l'occasion de la publication du catalogue raisonné *François-André Vincent – un artiste entre David et Fragonard*, par J.P. Cuzin (ancien conservateur général du département des peintures du musée du Louvre), le musée Fabre et le musée des Beaux-Arts de Tours s'associent afin de présenter la première rétrospective consacrée à cet artiste.

L'exposition du musée Fabre met en lumière cet artiste méconnu du public, qui fut pourtant l'un des grands rivaux de David, et dont les œuvres ont été confondues avec celles de Fragonard. Elle montre aussi la place essentielle qu'il a occupée dans la peinture française, tant à travers sa production de peintures d'histoires que de portraits. Ses nombreux portraits-charge attestent d'ailleurs de la virtuosité de son œuvre, non seulement peinte mais aussi dessinée.

- **Déjeuner libre**

- **Rendez- vous à 14h 30 au Pavillon populaire , Rue Charles Amans (Esplanade face au Musée Fabre) pour une visite guidée de l'exposition : Linda McCartney : It's not only rock n' roll**

Le Pavillon Populaire consacre la première rétrospective française à la photographe américaine Linda McCartney , cette exposition retrace en plus de 200 tirages et documents originaux le travail intimiste ou plus expérimental de la femme de Paul Mc Cartney (de 1969 à sa mort en 1998).



Prix de la journée : 8 euros

50 places : s'inscrire avant le 27 février

Responsable de la sortie : Julie Llanta tel : 06 07 12 01 18



Jeudi 24 avril, Montpellier, Culture et Architecture contemporaine

C'est une découverte originale de Montpellier que propose cette promenade au cœur des nouveaux quartiers de la ville, avec pour thématique ses nouveaux programmes architecturaux, tous aussi grandioses et extravagants les uns que les autres, avec pour maîtres d'oeuvre les grands architectes actuels, parmi lesquels Ricardo Bofill et Jean Nouvel...

Accompagnement culturel par **Patrice Mouriès** conférencier d'Océanides spécialiste de la destination.



- **Rendez-vous à 10h 45 à La Panacée , Centre de culture contemporaine, 14 rue de l'école de pharmacie Tél : 04 34 88 79 79**

Visite guidée de l'exposition « **Dernières nouvelles de l'éther** » deuxième séquence de la saison intitulé vous avez un message.

► **Déjeuner libre**

► **Rendez-vous à 13h 45 devant la gare de Montpellier, sur le parvis**

Début de la visite à la **gare de Montpellier** pour sa structure et la correspondance de tramway. Trajet en tramway jusqu'à la **place de l'Europe**. Passage devant « **l'immeuble qui pousse** » d'Edouard François et les sculptures de Tony Cragg.

Visite du quartier de la **nouvelle mairie de Jean Nouvel**, inaugurée en 2011.

Remontée vers les nouveaux quartiers de la **Zac Port Marianne** et la Zac Parc Marianne, pour y admirer les immeubles des « Starchitectes » Jean Nouvel, Jacques Ferrier, Michel Macary, Rudy Ricciotti, Philippe Starck, Jean Paul Viguier...

Puis le quartier la **Lironde** de Christian de Portzamparc. Evocation du projet de l'architecte anglo-iranienne Farshid Moussavi : la première des douze « folies » de ce quartier de Port Marianne. Au bout de ce quartier se trouve le nouveau **lycée hôtelier** dont l'architecte n'est autre que Massimiliano Fuksas.



Retour en tramway vers la gare.

Trajet à pied de 3 kilomètres environ.

Prix de la journée : 20 euros

25 places : s'inscrire avant le 27 février

Responsable de la sortie : Julie Llanta tel : 06 07 12 01 18, Dominique Treissède 06 21 30 30 13

Samedi 26 avril, le château de Saint Privat et Saint Laurent la Vernède

► **Rendez-vous à 10 h** , devant le parking **rive droite** du Pont du Gard (au rond-point d'entrée de Remoulins ne pas prendre à droite pour franchir le pont mais continuer tout droit en suivant la rive droite du gardon) .

Visite du **château de Saint Privat** et de ses jardins. Edifié sur le site d'une villa gallo-romaine ce monument (XIe- XVIIIe siècle) a su préserver toutes les traces du temps et le passage des hommes : religieux, guerriers, roi ou artistes.

► **12h30 : Déjeuner au Clos de la Fontaine chez Annick et Michel Rey à Saint Laurent la Vernède**, Maison d'hôtes et d'art, 3, rue du lavoir, tel : 04 66 72 97 85 ; 06 13 97 82 64,

► **15 h** : Si certains connaissent déjà le charme du Clos de la Fontaine , l'accrochage est toujours une belle découverte . Pour la saison 2014 Annick et Michel Rey ont choisi de nous présenter six artistes :

Olivier Bartoletti peintures, **Max Charvolen** peintures, **Krochka** peintures, **Françoise Kulesza** peintures sculptures et photographies, **François Smitt** peintures et photographies, **Claude Sylvère** peintures.

Vous pouvez retrouver ces artistes sur internet



Prix de la journée : 28 euros

25 places : s'inscrire avant le 12 avril

Responsable de la sortie : Dominique Treissède, tel : 06 21 30 30 13

AMSTERDAM du 30 avril au 2 mai 2014

Jour 1 – Mercredi 30 avril 2014

Rendez-vous à l'aéroport de **Montpellier** à 8h00. Embarquement et envol à 9h30 sur le vol direct de la compagnie Transavia pour l'aéroport de Rotterdam/La Haye. L'arrivée est prévue à 11h10.

Rencontre avec votre conférencier, historien de l'art, qui vous accompagnera tout au long de ce séjour. Transfert vers Amsterdam (1h15 env.) en autocar grand tourisme pour votre hôtel situé en centre-ville. Dépose des bagages à l'hôtel.

Déjeuner au restaurant.

Nous commencerons nos visites par **la Maison de Rembrandt**. Ouverte officiellement par la Reine Wilhelmina au début du 20^{ème} s., la Maison de Rembrandt réunit, sur proposition du peintre Jan Veth, une collection de fameuses gravures sur le lieu où la plupart d'entre elles furent produites. Jan Veth fournit la première collection par un prêt temporaire, puis les donations et achats s'enchaînèrent. La collection représente quasiment la totalité des gravures de l'artiste, soit 260 sur 290. De plus, la maison abrite des tableaux et des plaques de cuivre de l'artiste, des œuvres de ses élèves, de son professeur, de ses contemporains et homologues ou encore des personnages dont il s'est inspiré. Une partie de l'exposition permanente est consacrée aux reproductions des œuvres de l'artiste.



Puis, une promenade nous mènera vers la place du nouveau marché (Nieuwe markt) où se situe la Waag, ancienne porte de la ville, avant de continuer vers l'**Oude Kerk**, (la Vieille Eglise) qui est la plus ancienne église paroissiale d'Amsterdam. Elle allie des éléments Gothique et Renaissance. Sa construction aurait demandé plus de trois siècles. Nous pourrions également passer devant la maison des Indes-Orientales, autrefois siège de la compagnie du même nom qui fit la richesse de la ville au Siècle d'Or.

En longeant quelques canaux, nous verrons plusieurs autres maisons remarquables.

Nous atteindrons enfin la fameuse **place du Dam** chargée d'histoire. En effet, elle était, à l'origine, à la fois place de marché et lieu de rassemblement où le peuple venait s'exprimer publiquement. Au centre se trouve le monument national de la Libération, œuvre du sculpteur Raedeker, en hommage aux victimes de la Deuxième Guerre Mondiale. Le Dam est dominé par le Palais Royal. Ancien hôtel de ville, habité au début du 19^{ème} s. par Louis Napoléon Bonaparte, qui le convertit en résidence royale, il accueille encore régulièrement des cérémonies officielles.



Tout proche se trouve la Magna Plaza, ancienne poste centrale, édifiée au 19^{ème} siècle, dans le style néo-Renaissance hollandaise à la décoration très travaillée. Elle abrite aujourd'hui un grand centre commercial.

Retour à votre **hôtel 3*** en centre-ville, alliant confort et modernité. Installation dans les chambres sobres et modernes : lits confortables, salles de bain avec douche, TV à écran plat, climatisation, coffre et accès WIFI gratuit dans les chambres.

En soirée, départ pour aller **dîner dans un restaurant** traditionnel du centre-ville

Jour 2 – Jeudi 1er mai 2014

Petit déjeuner à l'hôtel.

Départ en tramway vers le sud-ouest de la ville pour nous rendre au **Musée Van Gogh**.

Le **Musée Van Gogh** a subi quelques transformations récemment pour présenter œuvres dans des conditions optimales. Nous découvrirons la collection permanente qui permet de suivre l'évolution du peintre depuis ses débuts aux Pays-Bas, son passage par Paris, puis la Provence où la couleur flamboie avant son retour à Auvers sur Oise.



ses

L'exposition temporaire au moment du voyage est consacrée à **Felix Vallotton**.

Déjeuner libre.

En début d'après-midi, nous nous rendons à pied au **Stedelijk museum** à proximité. Le musée d'art moderne et d'art contemporain d'Amsterdam a rouvert ses portes fin 2012, après neuf ans de travaux. Le bâtiment d'origine a été enrichi d'une extension contemporaine audacieuse dessinée par l'architecte A. W. Weissman et réalisée par le cabinet d'architectes Benthem Crouwel. Le Stedelijk museum propose un parcours très complet dédié aux courants artistiques du XXème et XXIème s.: De Stijl, Cobra, Nouveau Réalisme, Pop Art, Colorfield Painting, Zero et Minimal Art notamment. En outre, le musée dispose d'une importante collection issue de l'avant-garde russe, dont les œuvres de Kazimir Malevitch, et expose également des chefs d'œuvre post-impressionnistes (Cézanne, Van Gogh). Les expositions temporaires au moment du voyage seront consacrées au designer néerlandais **Marcel Wanders** « **25 ans de design** » et au photographe canadien **Jeff Wall** « **sélection d'œuvres 1996-2013** ».



L'après-midi se terminera par une **balade en bateau** qui permettra de parfaire la visite de la ville depuis les emblématiques canaux.

Retour à l'hôtel et **dîner au restaurant**.

Jour 3 – Vendredi 2 mai 2014

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Libération des chambres et bagages en bagagerie.

Départ en tramway vers le sud-ouest de la ville.

Visite du **Rijksmuseum**. Après 12 ans de travaux, le Rijksmuseum a rouvert ses portes dans son intégralité au printemps 2013. Sa collection, présentée de manière chronologique, compte plusieurs centaines de milliers de pièces, invitant au dialogue entre œuvres d'art et objets d'époque. Elle retrace l'histoire de l'art des Pays-Bas et du monde, depuis le Moyen Âge jusqu'à la période moderne, nouvellement représentée au Rijksmuseum. Outre les « *chefs d'œuvres du Siècle d'Or* » (van Goyen, Torrentius, Avercamp, Maes, Rembrandt, Vermeer, de Hooch...), vous pourrez ainsi admirer *L'auto-portrait* de Vincent Van Gogh, *L'homme carré* de Karel Appel ou encore *Eight Stacked Beams* de Carel Visser.

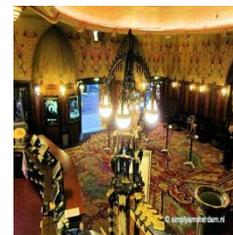


Déjeuner libre.



Retour en tramway vers le cœur de ville. Promenade au sein du **marché aux fleurs**, le dernier marché flottant d'Amsterdam. Selon la saison, les fleurs qu'on peut y voir varient, mais on y trouve des tulipes dans toutes les déclinaisons: en bulbes, en bouquets ou décoratives...

Poursuite vers le **Théâtre Tuschinski** : inauguré en 1921, cet ancien théâtre reconverti en salle de cinéma combine les styles Art Déco et Ecole d'Amsterdam. Des peintures murales aux tapis tissés mains, vous pourrez admirer la richesse d'une décoration très représentative de son époque.



En fin d'après-midi, retour à l'hôtel et transfert en car pour l'aéroport de Rotterdam-La Haye (1h15 env.) pour prendre le vol Transavia vers Montpellier de 18h55. Arrivée prévue à 20h40.

Inscriptions avant le 28 février directement auprès d' « Ailleurs culture » en renvoyant le bulletin ci-joint.

Prix par personne en chambre double sur la base de 20 personnes : 877 €
Supplément chambre simple : 170 €

Ce prix comprend :

- Le vol Montpellier / Rotterdam AR avec la compagnie Transavia, taxes incluses (55€/pers. à ce jour)
- Les transferts en autocar grand tourisme tels que mentionnés
- Un pass tramway 3 jours
- La balade en bateau
- L'hébergement en hôtel 3 étoiles dans le centre-ville d'Amsterdam en chambre double et petit déjeuner
- Les repas mentionnés comme tels dans le programme (un verre de vin ou une bière, eau et café compris)
- Une pochette contenant tous les documents utiles à votre voyage
- L'assurance assistance – rapatriement
- Les services d'un guide-conférencier historien de l'art pendant le séjour
- Les entrées dans les différents lieux et musées
- Les taxes et le service.

Ces prix ne comprennent pas :

- Les déjeuners libres
- L'acheminement entre Nîmes et l'aéroport de Montpellier
- Les dépenses personnelles
- L'assurance annulation : 30€
- Tout ce qui n'est pas clairement mentionné dans 'ce prix comprend
-

CE PROGRAMME EST REALISABLE TEL QUE DECRIT CI-DESSUS EN FONCTION DES DISPONIBILITES AU MOMENT DE LA RESERVATION. L'ORDRE DES VISITES EST SUSCEPTIBLE D'ETRE MODIFIE SELON LES IMPERATIFS LOCAUX. LES PRIX SONT NETS TTC SUR LA BASE DE 20 PARTICIPANTS. ILS SONT SOUMIS AUX VARIATIONS DE TARIFS AERIENS ET TAXES AEROPORTUAIRES

Dates à retenir : Projets de voyages et sorties

► Escapade à **Barcelone du 5 au 7 juin 2014**, pour voir ou revoir la ville et ses musées mais aussi pour découvrir la foire internationale de vidéo d'art *LOOP Barcelona*.

Pour se mettre dans l'ambiance de ce séjour barcelonais la projection du film *Gaudi, le mystère de la Sagrada Familia* de Stéphan Haupt est programmé le 23 mai au Sémaphore.

► Voyage fin aout dans les pays Baltes – **Riga capitale européenne de la culture en 2014**

Les projets finalisés paraîtront dans le prochain bulletin avec les fichiers d'inscription.

Conférences

Vendredi 21 mars à 18h, Carré d'Art, salle de conférence, niveau -1

« Riga, au cœur des Pays Baltes » par **Jean-Louis Lepretre**

Riga et son histoire , Riga et l'Art Nouveau, Riga capitale européenne de la culture au cœur des Pays Baltes, un avant-goût du voyage de fin d'été.



Entrée libre et gratuite en fonction des places disponible

Vendredi 18 avril à 18h, Carré d'Art, salle de conférence, niveau -1

« Le portrait photographique de la seconde moitié du XXe siècle à nos jours » par **Jean-Louis Bec et Patrice Loubon** Photographes

Entrée libre et gratuite en fonction des places disponible

Visite d'atelier

Samedi 29 mars à 10h30 :

atelier de **Jérémy Damien** , 4 rue des jardins ,tel :06 61 34 79 89 .

La rue des jardins part de la crèche D'alzon rue Notre dame pour rejoindre la rue Monjardin.

Jérémy Damien, jeune artiste plasticien nous recevra dans son atelier et nous parlera de son travail autour de la couleur , la texture et la transparence sur différents supports.

Rencontres critiques

Après la rencontre /conférence avec l'artiste Julien Crépieux puis les visites du pôle éditorial et de l'exposition des diplômés 2013 à la Chapelle des Jésuites, le partenariat avec l'Ecole des Beaux-Arts se poursuit avec *les rencontres critiques*.

Ces rencontres font partie du projet pédagogique de l'Ecole des Beaux-Arts, où le mardi à 14 heures, 3 à 4 étudiants présentent leur travail au sein d'une petite exposition qu'ils ont organisée. Les professeurs et les autres étudiants sont invités à discuter du travail présenté.

L'invitation faite aux amis de l'AAMAC de participer à ces rencontres répond à l'objectif pédagogique de mettre les étudiants en situation face à un public et de les préparer à répondre à un questionnement moins attendu.

L'expérience est par ailleurs aussi très enrichissante pour nous, amis de l'AAMAC, car elle nous forme à aiguïser notre regard et à approfondir notre réflexion et notre questionnement devant une œuvre.

La rencontre dure entre 1 h et 1h30 et chacun d'entre vous peut y participer.

Les rencontres prévues pour ces prochaines semaines concernent les étudiants de 4^{ème} et 5^{ème} année et se tiendront à l'Ecole des Beaux-Arts, Salle B14, à 14 h les 25 février, 18 et 25 mars et 1er et 8 avril.

Vous pouvez vous inscrire à la permanence ou par mail ou par téléphone au 06 21 30 30 13 en précisant la ou les dates choisies

Quelques jours avant la rencontre vous recevrez l'affiche de la rencontre avec le thème de l'exposition et le nom des étudiants qui y participent.

Actualités de nos musées

Les deux musées dont nous sommes Amis éditent un calendrier de toutes les activités proposées aux publics. N'oubliez pas de les consulter. Ils vous sont adressés par mail dès parution et restent à votre disposition dans le hall des musées et au bureau de l'AAMAC.

Musée des Beaux-Arts :

www.nimes.fr

Un cycle d'initiation à l'histoire de l'art par Claude-Marie Fesquet professeur honoraire d'histoire de l'art est organisé par le musée des Beaux-Arts. La programmation de ces conférences est détaillée dans le livret « Les rendez-vous »

Mercredi 5 mars à 15h : Une heure une œuvre François Boucher et la gravure par Pascal Trarieux conservateur du Musée des Beaux-Arts

Sans oublier « Les Midi trente », visites à thèmes de 12h 30 à 13h 30 les **18 mars et 22 avril**.

Carré d'Art :

Pour tout savoir sur l'actualité du musée, rendez-vous sur le nouveau site officiel du musée :

www.carreartmusee.com

<http://www.amis-musees-nimes.org/wp-content/uploads/RDV-Carré-dArt-Fév-Mai-14.pdf>

► ► **vendredi 21 février à partir de 14h 30, 3^e étage de Carré d'Art**

Autour de l'exposition **CHORÉGRAPHIES SUSPENDUES**

L'occasion de rencontrer la commissaire de l'exposition et quelques artistes présents

De 14h30 à 16h30 : courte introduction par Zoe Butt (co-commissaire de l'exposition et directrice de San Art, centre d'art contemporain à Ho Chi Minh-Ville) et Jean-Marc Prevost (directeur de Carré d'Art-Musée), suivie par la présentation de leur oeuvre par Dinh Q Le, The Propeller Group, Nguyen Thai Tuan et Lena Bui

De 17h à 17h45 : projection du film de Tiffany Chung, *when the sun comes out the night vanishes*, 2013

De 18h à 19h : conférence-débat par Zoe Butt autour de l'Art au Vietnam et en Asie du Sud-Est.

Informations diverses

Toute inscription ne sera enregistrée que si elle est accompagnée de son chèque de règlement.

Si à la réception de votre inscription le nombre de places programmées est atteint, vous serez prévenus par mail ou par téléphone et inscrits en liste d'attente.

Votre inscription est définitive après la date limite d'inscription.

N'oubliez pas : un chèque par sortie

La cotisation pour 2014 demeure inchangée : individuel 30euros , couple 45 euros

Nous vous rappelons que nos sorties sont réservées uniquement à nos adhérents et que seul les amis à jour de leur cotisation sont couverts par notre assurance.

Sur simple présentation de votre carte d'adhérent, vous avez 5% de réduction à la librairie de Carré d'Art pour tout achat de livres.

Tout courrier doit être adressé à : AAMAC, Carré d'Art, Place de la Maison Carrée, 30031 Nîmes Cedex

E-mail : aamacnimes@gmail.com

Carré d'Art – Musée d'Art Contemporain

Tél. 04 66 76 35 70

E-mail : info@carreartmusee.com

www.carreartmusee.com

Musée des Beaux-Arts

Tél. 04 66 67 38 21

E-mail : musee.beauxarts@ville-nimes.fr

www.nimes.fr

Les permanences de l'A.A.M.A.C. sont assurées le jeudi et le samedi de 10h à 12h au Carré d'Art niveau -1

Bulletins d'inscription

BULLETIN d'INSCRIPTION **Samedi 8 mars, Montpellier, Musée Fabre**

Nom et Prénom

Tél. Portable

Prix : 8€ 50 places Date limite d'inscription : 27 février

Responsable de la sortie : Julie Llanta tel : 06 07 12 01 18

Votre inscription ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du règlement

BULLETIN d'INSCRIPTION **Jeudi 24 avril, Montpellier, architecture contemporaine**

Nom et Prénom

Tél. Portable

Prix : 20€ 25 places Date limite d'inscription : 27 février

Responsable de la sortie : Julie Llanta tel : 06 07 12 01 18 Dominique Treissède 06 21 30 30 13

Votre inscription ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du règlement

BULLETIN d'INSCRIPTION **Samedi 26 avril, Saint Privat et Saint Laurent la Vernède**

Nom et Prénom

Tél. Portable

Prix : 28€ 25 places Date limite d'inscription : 12 avril

Responsable de la sortie : Dominique Treissède, tel : 06 21 30 30 13

Votre inscription ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du règlement

BULLETIN D'INSCRIPTION

Escapade à Amsterdam

Du 30 avril au 2 mai 2014

NOM :
(tel qu'indiqué sur votre pièce d'identité)

PRENOM :

ADRESSE :

☎ :

e-mail :

NOM :
(tel qu'indiqué sur votre pièce d'identité)

PRENOM :

ADRESSE :

☎ :

e-mail :

HEBERGEMENT EN CHAMBRE

- DOUBLE (un grand lit)
 TWIN (deux lits séparés)
 SIMPLE

(hébergement en chambre twin sous réserve d'un nombre pair de participants)
Souhaite être hébergé(e) avec :

Prix par personne en chambre double sur la base de 20 personnes : 877 €
Supplément chambre simple : 170 €

Je (nous) souscris (souscrivons) une assurance assistance – annulation au prix de :
30 €/personne (*à souscrire à l'inscription*) : OUI NON

Montant à régler : 260 €/personne + éventuel supplément chambre simple + éventuelle assurance.

(règlement par chèque libellé à l'ordre de Ailleurs Culture ou par carte bancaire VISA ou MASTERCARD)
Carte N° Expire le
N° de contrôle (3 derniers chiffres dans le cadre signé)

**Bulletin à renvoyer par retour accompagné de l'acompte à :
Ailleurs Culture – 15, boulevard Seignelay – 13012 MARSEILLE**

☞ Je reconnais avoir pris connaissance du programme et accepte les conditions générales et particulières de vente.

Date d'inscription et signature :

Conditions générales de vente

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article 97 du décret 94-490 du 15 juin 1994.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Les conditions de vente sont celles du décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, dont sont repris ci-dessous les articles 95 à 103.

Article 95 : sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours, donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel le billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation, séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article 96 : Préalablement à la conclusion du contrat, et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates, et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage tels que :

- 1/ La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisés ;
- 2/ Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3/ Les repas fournis ;
- 4/ La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5/ Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6/ Les visites, excursions, et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7/ La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date, ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8/ Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9/ Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
- 10/ Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11/ Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;
- 12/ Les précisions concernant les risques ouverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13/ L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

Article 97 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure, cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 98 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doivent être écrit, établi en double exemplaire dont l'un remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1/ Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2/ La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3/ Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures de départ et de retour ;
- 4/ Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations et des usages du pays d'accueil ;
- 5/ Le nombre des repas fournis ;

- 6/ L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7/ Le visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8/ Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuel de cette facturation en vertu des applications de l'article 100 ci-après ;
- 9/ L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles en sont pas incluses dans le prix de la ou les prestations fournies ;
- 10/ Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; ou en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11/ Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12/ Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour l'inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et aux prestataires de services concernés ;
- 13/ La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas ou la résiliation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions de l'article du 7° de l'article 96 ci-dessus ;
- 14/ Les conditions d'annulation de nature contractuelles ;
- 15/ Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ;
- 16/ Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17/ Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur, un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18/ La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19/ L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur, ou, à défaut, les noms, adresse et numéro de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de tout urgence un contact avec le vendeur ;
 - pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Article 99 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article 100 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, sans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises du calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cour de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article 101 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur, peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 102 : Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 103 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuels subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix.
- Soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Conditions particulières

RESPONSABILITE, GARANTIES

L'organisation du voyage est réalisée par Ailleurs Culture, 15, boulevard Seignelay - 13012 MARSEILLE, S.A.R.L. au capital de 7500.00 €. Assurance R.C.P. : GAN ALLIANZ IARD ; Garantie financière APS Paris.

INSCRIPTION, SOLDE

Pour être considérée comme définitive, l'inscription doit être accompagnée de l'acompte à l'inscription. Le solde devra intervenir au plus tard, un mois avant la date de départ.

ANNULATIONS

Si vous êtes amenés à annuler votre voyage, les indemnisations forfaitaires suivantes seront retenues :

- . Annulation jusqu'à un mois du départ : 75 € de frais par personne.
- . Annulation entre 30 et 21 jours avant le départ : 25% du montant du voyage.
- . Annulation entre 20 et 8 jours avant le départ : 50% du montant du voyage.

- . Annulation entre 7 et 3 jours avant le départ : 75% du montant du voyage.
- . Annulation à 2 jours ou moins du départ : 100% du montant du voyage.

ASSURANCE

L'assurance assistance - rapatriement est incluse dans le prix du voyage.

Une assurance couvrant les frais d'annulation peut-être souscrite au prix de 17 €/personne. Les modalités portées à notre contrat d'assurance, donnent les conditions dans lesquelles on peut être remboursé des frais d'annulation.

PRIX

Une variation sensible des conditions économiques peut nous amener à modifier nos prix. Il est conseillé de nous demander confirmation du prix définitif du forfait au moment de la prise de commande. Les prix figurant sur le programme sont établis selon les conditions connues, (taux de change, tarifs aériens, cours du pétrole) au 05/01/14. Toute variation sensible de ces conditions économiques peut nous amener à modifier nos prix de vente à la hausse ou à la baisse en cas de fluctuations monétaires, de variations des coûts du transport supérieures à 5%. Cette révision éventuelle s'applique à tous les clients déjà inscrits ou désirants s'inscrire.

Au cas où l'augmentation serait supérieure à 10% du prix total du voyage, le client aurait la possibilité de renoncer sans frais au voyage prévu, dans un délai de 7 jours après avoir été averti de l'augmentation.